

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Septembre 2018 à 20h30

Présents : MEURANT Thierry, Maire, NITTING Samuel, VAILLANT Danielle, FORINI Évelyne, adjoints, RENARD Christophe, TIHA Pascal, GRASSIEN Philippe, GROSJEAN Emmanuelle, LECERF Pascal, JAMBOIS Guy, DUSSAUSSOIS Yvette, conseillers municipaux.

Absents : CHANÉ Isabelle ayant donné procuration à FORINI Evelyne, OZBEK Selda ayant donné procuration à TIHA Pascal, MARTIN Émeline, VILLA Jean-Marc ayant donné procuration à JAMBOIS Guy.

Secrétaire de Séance : Monsieur GRASSIEN Philippe

Début de la séance à 20h30.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 Avril 2018.**

Aucune remarque n'est formulée, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 09 Avril à l'unanimité.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 Juin 2018.**

Aucune remarque n'est formulée, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 09 Avril à l'unanimité.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 Juin 2018.**

Monsieur JAMBOIS n'est pas d'accord avec le nombre de voix lors de l'approbation du compte-rendu de la réunion du 18 Juin 2018. Monsieur JAMBOIS indique qu'il a voté contre et qu'il avait pouvoir de Monsieur VILLA.

Le compte-rendu de la réunion du 18 Juin 2018 est approuvé à 2 voix contre et 12 voix pour.

1. Admission en non-valeur - budget commune.

Le Maire informe que malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable du trésor, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 18€.

Cette somme est due par une personne pour l'emplacement de son camion rôtisserie en 2015.

Un certificat d'un huissier de justice a conclu le caractère irrécouvrable de cette somme.

Cette admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du budget Communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte d'admettre cette somme en non-valeur.

2. Décision modificative- budget service des eaux.

La décision modificative porte sur des crédits manquants :

- En dépense à l'article 6811 pour un montant de 50,00€
- En recette à l'article 28158 pour un montant de 50,00€

Cette décision modificative est nécessaire afin de pouvoir passer les opérations d'amortissement sur le budget du service des eaux.

	Situation avant décision modificative	Situation après décision modificative
D 6811	11 955€	12 005€
R 28158	11 893€	11 943€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte cette décision modificative.

3. Détermination du prix du KWh de chauffage - saison 2018-2019.

Le mode de calcul du cout du KWh est présenté aux conseillers.

Le prix du KWh est facturé chaque année aux locataires bénéficiant du chauffage par la chaufferie bois communale.

Pour la prochaine saison, le calcul fait apparaitre un cout du KWh à 0,062€ contre 0,070€ la saison précédente. La baisse est expliquée par : pas de transport, achat de plaquettes en direct et aucune réparation n'a eu lieu sur la chaufferie pendant la saison.

Pour Monsieur JAMBOIS le calcul est faux car il manque l'électricité de la chaufferie (environ 2 000€). Les factures sont payées par le syndicat scolaire du Blanc-Mont.

Monsieur le Maire lui indique que le syndicat scolaire n'a pas encore facturé l'électricité de la chaufferie à la Commune, que nous devons facturer au réel, que cela ne représente qu'un faible pourcentage du montant total des dépenses, ce qui ne change en rien le montant du KWh à la fin du calcul.

Pour Monsieur JAMBOIS « ce n'est pas logique et la commune est malhonnête vis-à-vis du Syndicat ».

Après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 12 voix pour, le conseil municipal fixe le prix du KWh de chauffage à 0,062€ pour la saison 2018-2019.

4. Prix de l'eau et de l'assainissement des consommations de 2019 facturées en 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'une baisse de 5% sur le prix de l'eau (consommations de 2018 facturées en 2019) avait été décidée lors d'un précédent conseil. Le prix de l'assainissement avait été conservé.

Le Maire propose de conserver les mêmes tarifs pour les consommations de 2019 facturées en 2020.

Les prix proposés sont alors les suivants :

	EN HT	EN TTC
EAU		
Commune		
Conso < 1500m3	1,340	1,414
Conso >1500m3	1,289	1,360
Agence de l'eau	0,350	0,369
<u>Prix total facturé, agence de l'eau comprise</u>		
Conso < 1500m3	1,690	1,783
Conso > 1500m3	1,639	1,729
Part fixe de branchement	36,00	37,980

	EN HT	EN TTC
ASSAINISSEMENT		
Commune		
Conso < 6000m3	1,200	1,320
Conso >6000m3	1,000	1,100
Agence de l'eau	0,233	0,256
<u>Prix total facturé, agence de l'eau comprise</u>		
Conso < 6000m3	1,433	1,576
Conso > 6000m3	1,233	1,356
Part fixe assainissement	13,30	14,63

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 12 voix pour, accepte de conserver les tarifs.

5. Attribution du marché : « aménagement d'accès dans le cadre de la création d'un parc à Bon accueil ».

Monsieur le Maire rappelle le projet : aménagement de l'accès à la salle Bon accueil (retrait des marches pour un cheminement plus sécurisé, notamment pour les personnes à mobilité réduite),

aménagement de l'accès vers le quai de la Vezouze et création d'un cheminement pour l'accès aux jeux.

Le matériel urbain a été commandé par la Commune et sera posé par ses soins. Les bornes lumineuses ont également été achetées en direct par la Commune et seront posées par l'entreprise signataire du marché.

Monsieur le Maire indique que le marché a été retiré par 4 entreprises, une seule offre est parvenue en Mairie. Il s'agit de l'offre de l'entreprise STV pour un montant de 56 255€HT, offre inférieure à l'estimation validée par le Conseil.

Il demande à ce que le conseil municipal attribue le marché.

Monsieur JAMBOIS n'est pas d'accord, il ne connaît pas le projet et aimerait avoir des explications.

Madame VAILLANT lui indique que le projet a été délibéré avec une remise d'un dossier à chaque conseiller, il a donc eu connaissance du projet : une première fois pour l'obtention de subventions, une seconde fois pour lancer le marché.

Monsieur JAMBOIS dit avoir découvert ce projet par le journal. Monsieur le Maire rétorque qu'il a la mémoire courte et que ce projet a été vu et revu en conseil municipal et en commission.

Monsieur JAMBOIS « tient à rassurer l'assemblée : il n'a encore pas Alzheimer ». Cependant, pour lui, en ayant qu'une seule offre, le marché est infructueux. Monsieur NITTING lui indique que non, la publicité du marché a été faite, il est alors conforme.

Monsieur JAMBOIS lui répond qu'il ne devrait pas mélanger ses intérêts privés et professionnels. Pour lui, les conseillers « font leur mamaille entre eux » et sont « malhonnêtes ».

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter ses insinuations et que désormais tous ses commentaires seront notés. Monsieur JAMBOIS répond qu'il n'a pas besoin de noter tout ce qui est dit puisque les réunions du conseil sont, selon lui, enregistrées. Madame VAILLANT lui répond que c'est faux ! Pour Monsieur JAMBOIS c'est une « menteuse ». Il ajoute à Monsieur le Maire que tous ses dires lui permettront de porter plainte une nouvelle fois contre lui ou d'écrire au parquet que « Monsieur JAMBOIS fait ceci, Monsieur JAMBOIS fait cela.... ». Il tient à informer l'assemblée que Monsieur le Maire aurait porté plainte contre lui pour conflit d'intérêt. Monsieur le Maire lui répond que c'est absolument faux et qu'il ne tolérera pas de subir constamment injures et diffamation.

Madame Vaillant rappelle que le projet de parc a été sollicité par des habitants de Blâmont. Ils souhaitent, en effet, une aire de jeux plus proche du centre-ville, celle de la Zone de Loisirs étant très éloignée.

Madame DUSSAUSSOIS demande si une palissade le long de la rivière est prévue. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, la réfection du grillage existant étant comprise dans le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 12 voix pour, attribue le marché à l'entreprise STV pour un montant de 56 255€ HT et autorise le Maire à signer tous les éléments du marché.

6. Cinéma Bon accueil - Modification des tarifs de publicité.

Le Maire donne la parole à Madame VAILLANT.

Elle rappelle que de la publicité est projetée au Cinéma Bon accueil avant la projection du film. Il peut s'agir soit d'un carton (écran fixe), soit d'une courte vidéo.

Madame VAILLANT a rencontré une personne travaillant dans ce domaine. Celui-ci lui a confirmé que les tarifs actuels sont extrêmement bas.

Cette projection nécessite effectivement beaucoup de travail, de manipulations et est effectuée par les membres de l'équipe.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

	Extérieur	Professionnel ou association de Blâmont
Publicité vidéo fournie (durée 1 min)	50€/mois (30€ auparavant)	50€/mois (30€ auparavant)
Carton simple	30€/mois (20€ auparavant)	15€/mois

Monsieur le Maire rappelle que le tarif est valable pour un mois et comprend donc jusqu'à 8 diffusions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 12 voix pour, accepte l'augmentation des tarifs de publicité au Cinéma Bon Accueil.

7. Programme des coupes de bois 2019.

Monsieur NITTING présente les coupes prévues au plan d'aménagement forestier et les coupes hors-plan.

Pour les coupes hors-plan, il explique qu'il y a de plus en plus de parcelles de zone tempête et que des éclaircies doivent être réalisées. Il y a également certaines coupes sanitaires.

Le programme prévoit un volume de 1500m³, c'est supérieur à ce qui est prévu habituellement (généralement entre 1000 et 1200m³).

Monsieur JAMBOIS souhaite le détail financier.

Monsieur NITTING lui répond que l'ONF ne l'a pas envoyé et lui indique que ce n'est pas l'aspect financier qui prime mais ce qui est utile pour les nouvelles essences et pour la forêt. Pour Monsieur JAMBOIS « ces informations ne suffisent pas : on ne sait pas ce qui va être coupé ni ce que cela va apporter à la Commune. Ce document n'a aucune valeur marchande, c'est comme signer un chèque en blanc ».

Monsieur NITTING indique que l'on peut faire confiance à l'ONF et que le document financier, une fois transmis par les services de l'ONF, sera envoyé aux conseillers. Pour Monsieur JAMBOIS « c'est une erreur de faire confiance à l'ONF ! »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour, valide l'état d'assiette 2019 proposé par l'ONF.

8. Transfert des compétences eau et assainissement.

Le Maire présente aux conseillers municipaux la loi 2018-702 en date du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi vient assouplir la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, la loi NOTRe, qui prévoyait le transfert de ces compétences dès le 1^{er} janvier 2020. Cette opération nécessitait alors le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif des services eau et assainissement à la communauté de Communes.

Monsieur le Maire informe que le transfert de la compétence eau a plusieurs désavantages : elle nécessiterait de passer un contrat avec un prestataire privé ce qui impliquerait sans doute une augmentation du prix de l'eau. De plus, seuls les ouvriers de la commune ont une connaissance exacte des réseaux.

Concernant l'assainissement, géré principalement par chaque commune, le problème est moins sensible. Il en résulte néanmoins qu'un déséquilibre entre les communes ayant déjà fait les travaux d'assainissement et celles qui attendent le transfert de la compétence pour le faire serait évident.

La loi du 03 Août 2018 permet désormais aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas ces compétences à la date de publication de la loi, de s'opposer au transfert de ces compétences.

Pour cela, il est nécessaire que 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, prennent une délibération en ce sens.

Dans ce cas, le transfert ne se réalisera pas au 01^{er} janvier 2020 mais 6 ans plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 12 voix pour, refuse le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont.

9. Vente d'une parcelle.

Une demande est parvenue en Mairie pour l'achat de la parcelle AD13 d'une superficie de 10643m². Il s'agit d'une demande de la SCI du Torrent.

Le notaire estime le prix de l'hectare à 4500€, soit le prix de la parcelle à 4789,35€.

La SCI du torrent a proposé l'achat de cette parcelle au prix de 6000€.

Monsieur JAMBOIS propose la mise en adjudication avant de vendre. Pour lui il s'agit d'une monnaie d'échange. Il ne faut pas vendre tous les terrains communaux dès lors qu'une offre se présente. L'adjudication ne peut être que positive car permettrait d'augmenter le prix de vente.

Monsieur le Maire ne souhaite pas l'adjudication et lui indique que lui-même n'a jamais eu recours à cela, encore moins pour la vente de la parcelle rue Victor Pierre, que Monsieur JAMBOIS a préempté illégalement pour empêcher la vente à un tiers et au final revendre à qui il voulait.. Ce à quoi Monsieur JAMBOIS répond « parce que vous croyez que c'est mieux celui qui voulait acheter ? ».

Monsieur TIHA souhaite connaître la destination de cette parcelle. Monsieur le Maire ne sait pas ce que les acquéreurs veulent en faire, et ajoute qu'il n'a pas spécifiquement à le savoir, la responsabilité du conseil étant de décider s'il vend ou non et à quel prix.

Madame GROSJEAN demande plus d'information sur le terrain. Monsieur le Maire indique que le terrain est situé en zone N du PLU ainsi qu'en zone inondable, aucune construction n'est alors possible.

Monsieur JAMBOIS commente en ricanant ; « on ne peut rien faire mais qu'on fait quand même, à Blâmont on a déjà tout vu ».

Monsieur le Maire lui demande d'arrêter ses insinuations. Ce à quoi Monsieur JAMBOIS ajoute encore qu'il s'agit ici de « la démocratie des copains ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 7 abstentions et 5 voix pour autorise le Maire à vendre la parcelle AD13 au prix de 6000€ à la SCI du torrent et à signer tous les documents nécessaires à la vente.

10. Déclassement de la voirie communale.

Le Maire rappelle la chronologie de la procédure de déclassement :

- Par délibération du 28 Novembre 2017, le conseil municipal engage la procédure de déclassement de la voirie communale pour le déclassement des voies enclavées dans l'ancien collège : les parcelles AE545 et AD268 ;
- Par arrêté en date du 26 Juin 2018, le Maire ouvre l'enquête publique de déclassement et nomme Monsieur GAUTHIER commissaire enquêteur ;
- L'enquête publique se déroule du lundi 20 Août 2018 au lundi 03 Septembre 2018 ;
- Le commissaire enquêteur dresse son rapport et le transmet en Mairie de Blâmont le 14 septembre 2018. Il donne un avis favorable au déclassement de la voirie communale.

Il rappelle qu'une fois déclassée, les voies deviennent domaine privé de la Commune.

La vente de ces parcelles pourra être décidée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, prononce le déclassement des parcelles AE545 d'une superficie de 2a73 et AD268 d'une superficie de 2a48.

11. Vente des biens et matériaux issus du collège.

Le Maire informe l'assemblée que les clés du collège lui ont été remises à la rentrée de septembre 2018. Le conseil départemental a indiqué au Maire qu'il ne souhaitait pas récupérer les biens mobiliers abandonnés dans le collège. Un état des lieux a été réalisé par les adjoints et le Maire.

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente du peu de matériel restant au sein du collège ; notamment aux entreprises locales, à une entreprise de ferrailage et par une brocante (organisée par le Comité des fêtes avec reversement de la moitié de la recette à la Commune)

Il propose d'inclure également dans le lot « ferraille » les deux chaudières qui restent à la Commune et qui n'ont plus aucune utilité.

Monsieur JAMBOIS propose de séparer les bruleurs des chaudières car ceux-ci pourraient être vendables. Monsieur le Maire est d'accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à vendre tous les biens et matériaux du collège laissés par le Conseil départemental à la libre disposition de la Commune.

Informations et questions diverses :

- Monsieur LECERF indique qu'il y a un problème de stationnement dans la rue du 18 Novembre et notamment depuis les travaux. Il demande s'il est possible de mettre en place des emplacements minutes devant son magasin.
- Monsieur JAMBOIS se demande pourquoi les barrières situées rue des Voileurs sont grises alors que toutes les autres barrières de la commune sont en rouge. Pour lui, il serait préférable de respecter le code couleur de la commune pour une meilleure esthétique. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a jamais eu de code couleur dans la Commune, hormis depuis 2016, et que les barrières sont grises pour rappeler la couleur des bornes lumineuses. Monsieur JAMBOIS ajoute également qu'elles sont de travers, qu'il faudrait les redresser car « cela le fait loucher » !
- Monsieur JAMBOIS raconte rencontrer beaucoup de personnes qui se plaignent de ne plus pouvoir louer la salle de Bon accueil. Monsieur le Maire l'arrête dans ses propos et lui indique que ces personnes qu'il a longuement rencontrées ont déjà eu des réponses et que Monsieur JAMBOIS les connaît puisque cela a été expliqué en conseil municipal.

Le conseil municipal est clos à 22h20.

Le Maire,
T.MEURANT